

## AIDE AU REMPLACEMENT DANS LES EXPLOITATIONS

### **NATURE DE L'AIDE :**

En partenariat avec le SDAEC (Service d'Aide en Elevage et Culture), le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel de Bretagne, la Banque Populaire de l'Ouest et Groupama, le Département a mis en place un double dispositif d'encouragement à l'adhésion des Jeunes Agriculteurs au SDAEC et de prise en charge du coût du remplacement sur les exploitations en cas d'arrêt de travail afin de sécuriser le fonctionnement des exploitations agricoles.

#### **- Aide à l'adhésion au SDAEC des Jeunes Agriculteurs.**

Participation à un dispositif d'aide sur 5 ans à l'adhésion des Jeunes Agriculteurs au SDAEC dès leur 1<sup>ère</sup> année d'installation. Dispositif proposé à tout Jeune Agriculteur qui signe d'emblée une adhésion de 5 ans (coût de l'adhésion : 100 € HT).

Le montant global de l'aide apportée par les partenaires (Département, SDAEC, Groupama et Banque) se répartit à parts égales entre eux sur 5 ans : 100 €/dossier pour chaque partenaire.

#### **- Aide au remplacement d'urgence pour les agriculteurs non adhérents au SDAEC.**

En cas de circonstances particulièrement graves (maladie, accident, hospitalisation, décès brutal) mettant un exploitant, temporairement ou définitivement, en incapacité d'assurer les tâches essentielles inhérentes au fonctionnement de son exploitation, un salarié sera exceptionnellement détaché sur l'exploitation. Le coût de la mise à disposition du salarié est pris en charge en totalité et à parts égales entre le Département, la banque et Groupama.

Une réunion des partenaires a lieu sur place pour définir l'éligibilité de l'exploitant dans ce dispositif.

La durée du remplacement est limitée à une semaine.

### **BENEFICIAIRES :**

▮ Aide à l'adhésion au SDAEC des Jeunes Agriculteurs : jeunes agriculteurs qui adhèrent dès la première année de leur installation et qui signent une adhésion de cinq ans.

▮ Aide au remplacement d'urgence.  
Exploitants non adhérents au SDAEC.

### **DOSSIER A PRODUIRE :**

La demande doit être formulée auprès du SDAEC

2 Avenue du Chalutier Sans Pitié - B.P. 590 - 22195 Plérin - ☎ 02.96.79.23.30

## AIDE AU REMPLACEMENT DANS LES EXPLOITATIONS

### **GESTION DU DOSSIER :**

Conseil général des Côtes d'Armor

Direction de l'Agriculture, des Espaces Ruraux et Naturels (DAERN)

Service Economie et Pratiques Agricoles

☎ 02.96.62.27.41

### **MODALITES DE VERSEMENT :**

- ▮ Aide à l'adhésion au SDAEC des Jeunes Agriculteurs : l'aide globale est versée au Jeune Agriculteur dès la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion, soit 400 € d'aide.
- ▮ Aide au remplacement d'urgence :  
Les aides seront versées au SDAEC sur présentation de justificatifs. Le SDAEC déduit du coût de l'adhésion le montant de l'aide versée.